

trigone

EAU DÉCHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS DEC 03 03 25
Séance du Jeudi 13 Mars 2025

BUDGET DECHETS : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Nombre de membres

En exercice : 8
Présents : 7
Procuration :
Absent : 1

Date de la convocation

Le 26 février 2025

Le jeudi 13 mars 2025 à 10 heures, les membres du Collège Déchets de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, Patrice SUAREZ, M. Roger COMBRES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : M. Didier DUPRONT

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président indique que le Débat d'Orientations Budgétaires, formalité substantielle sans caractère décisionnel, constitue la phase préparatoire du Budget Primitif 2025.

1. Les axes d'investissements exercices 2025-2026 porteront sur les opérations suivantes, dont certaines sont déjà en cours sur 2024 :

- La mise en place de barrières pour contrôle des accès en déchèteries – 600 000 €
- La construction de la nouvelle déchèterie de l'Isle Jourdain – 1 800 000 €
- La réhabilitation du site du Houga : enveloppe de 1 600 000 euros
- La création du centre de transfert sur le Houga : 1 500 000 euros
- La construction des casiers 5 et 6 de Pavie : 4 000 000 €
- La rénovation de voiries d'accès aux sites : 200 000 €
- Renouvellement de matériels d'exploitation 2025 : bennes, matériels techniques d'exploitation... : 400 000 euros
- Divers dont véhicules de service, parc informatique et cybersécurité : 231 000 euros

Le montant total de ces investissements représente environ 6 861 000 euros pour 2025-2026.

Une prospective budgétaire a été présentée portant sur l'impact de ces investissements sur le budget de fonctionnement ainsi que l'équilibre du budget d'investissement. Les ratios financiers (niveau épargne, niveau d'endettement, ratio/population, capacité de désendettement...) ont été présentés et débattus.

2. Prospective financière :

Une prospective financière a été présentée portant sur les axes suivants :

- La mise en œuvre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés et l'impact sur le budget de la Collectivité :
 - * la mise en place du pilotage du plan local de prévention
 - * la généralisation de distributions de composteurs en vue de réduire les biodéchets de la poubelle noire
 - * la mise en œuvre du programme de contrôle des accès en déchèterie
 - * des pistes de réflexion sur le mode d'appel de la participation des syndicats de collecte suivant les objectifs fixés dans le plan local de prévention des déchets
- La fin d'exploitation du centre d'enfouissement du Houga au 31/12/2025
- La construction d'un nouveau centre de tri mutualisé et sa mise en service à l'horizon 2026-2027

Trigone _Délibération n°DEC_03_03_25_DOB 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Les alternatives à l'enfouissement avec un transfert d'une partie des déchets département
- Participation « traitement » : Il n'y a pas d'augmentation de participation des collectivités pour 2025 concernant la part mutualisée, seule l'augmentation de la TGAP va être répercutée sur les participations des Collectivités ; celle-ci passant de 59 à 65€/Tonne ainsi que la surtaxe TGAP mise en œuvre à partir du 1er janvier 2025.
- Participation « PLPDMA » : en 2024, Trigone et ses adhérents ont mis en place le déploiement intensifié de composteur individuels pour répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets. Un objectif de 50 à 60% d'équipements de foyers gersois en composteur individuel a été retenu avec un étalement de la dotation sur 5 ans. En contrepartie, une nouvelle ligne de participation financière mutualisée « PLPDMA » a été instaurée. Elle permet de financer les actions prévues au plan local de prévention des déchets et est portée à 3 €HT/hab en 2025.
- Participation « collecte déchèteries ». Compte tenu des investissements en cours et à réaliser, il a été débattu sur l'augmentation de participation à mettre en place et sur l'optimisation du service (plage ouverture, fréquentation et harmonisation...). Une participation de 11.50€/habitant est à envisager à l'horizon 2025.

La prospective financière présentée (2025-2030) tenant compte des éléments ci-dessus, fait apparaître une participation de 58 €HT/hab à l'horizon 2026, soit + 7 €HT/hab. Cette hausse est essentiellement liée à l'externalisation du traitement des résiduels à compter de 2026. Ce surcoût de traitement pourrait être contenu, voire diminué de moitié par la mise en place du PLPDMA et des actions de réductions de déchets qui y sont relatées.

Le plan de prévention prévoit la mise en place d'une participation incitative des collectivités membres comme levier pour encourager la réduction des déchets sur chaque territoire.

A cet effet, des pistes de réflexion sur la mise en œuvre d'une participation incitative dès 2026, sur la réduction des 8000 T d'OMR et/ou des 9 900T de DMA, telle que fixée dans le PLPDMA, ont été présentées en séance. Après débat, le collège déchets entend étudier cette forme de participation lors du prochain collège déchets prévu au 2e semestre 2025 et portant sur les coûts de traitement et la participation des collectivités à prévoir à compter du 1er janvier 2026.

3. Le budget de fonctionnement 2025 :

Compétence traitement :

La TGAP 2025 s'élèvera à 65€/t pour la base dégrevée (valorisation du biogaz), à laquelle s'ajoute la surtaxe TGAP mise en place au 1^{er} janvier 2025 (de l'ordre de 0.6€HT/hab pour Trigone), représentant une augmentation de plus de 385 000 € par rapport à l'exercice 2024. La taxe TGAP 2025 s'élève à 19 €HT/hab.

Un niveau de 13 euros/habitant est nécessaire pour l'investissement (amortissements, frais financiers et provision ISDND)

Les besoins d'exploitation représentent 44 euros/habitant. Une enveloppe de 4 euros/habitant est affectée à la prévention des déchets dont 2 euros/habitant pour la distribution de composteurs.

A l'issue du débat, il est décidé de :

- De maintenir la participation forfaitaire des collectivités à 32.50 euros/habitant
- De maintenir la participation à la tonne des collectivités au taux de la TGAP en vigueur : 65 euros/tonne + surtaxe 2025, basé sur les quantités d'OMR + refus de tri + Tout venant de déchèterie
- De fixer une participation forfaitaire de 0.5 euros/habitant dans le cadre de la mise à disposition d'animateur sur le territoire
- De fixer une participation forfaitaire de 3 euros/habitant en 2025 au titre du PLPDMA et de la mise à disposition de composteur pour réduction des biodéchets de la poubelle noire.

Compétence Déchèterie (haut de quai) :

Les besoins d'exploitation pour la gestion du haut de quai de déchèterie sont de l'ordre de 9.6 euros/habitant en 2024, identique à 2023. Les coûts d'exploitation du haut de quai des déchèteries devraient être de l'ordre de 9.50€/habitant à l'horizon 2025 et les coûts d'investissement seraient de l'ordre de 2€/habitant, en tenant compte de l'opération de mise aux normes des déchèteries pour un montant de 1 450 000 € et de la mise en place de barrières pour contrôle des apports en déchèterie.

A l'issue du débat, il est décidé de :

- Porter la participation forfaitaire des collectivités à 11.50 euros/habitant en 2025.
- De maintenir la participation des collectivités au titre de la dette reprise lors du transfert de compétence

Ce niveau de participation ne tient pas compte de la construction de la nouvelle déchèterie prévue sur la Commune de l'Isle de Jourdain. L'impact financier sur la participation de cet équipement sera débattu lors du prochain DOB.

Trigone _Délibération n°DEC_03 03 25_DOB 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

4. Les effectifs du syndicat


La collectivité a présenté la structure des emplois pour 2025 et le coût salarial correspondant (ventilé par nature de traitement) : 109 emplois permanents dont 52 pour le service « traitement des déchets », 21 pour le service « haut de quai déchèterie » et 6 pour le service « prévention-communication ».

La ventilation des charges de personnel est identique à 2024 : affectation directe au service des emplois techniques et une clef de répartition en fonction du poids des budgets pour les agents dont les missions concernent tous les budgets.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical « déchets », après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2025

Le Président
Francis DUPOUEY



Trigone_Délibération n°DEC_03 03 25_DOB 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.